

PROCEDURES DE DEMANDE DE CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOM

L'utilisateur particulier

- Il a différentes options pour se procurer sa carte d'accès (**1 seule carte par adresse**).
- Pour cela, il doit fournir **une copie d'un justificatif de domicile** (de moins de 6 mois), soit :
- **aux agents d'accueil des déchèteries**
 - ⇒ Dans ce cas, l'utilisateur repart avec une carte provisoire et la carte définitive lui sera adressée par courrier, dans un délai de 15 à 30 jours.
 - **par mail** : animation@smictom.com
 - **par courrier** : SMICTOM du Chinonais - 24 place Jeanne d'Arc - BP203- 37502 CHINON CEDEX
 - ⇒ Dans ces deux cas de figure, le SMICTOM renvoie la carte définitive par courrier, dans un délai moyen d'une semaine.
 - **directement dans les bureaux du SMICTOM**
 - ⇒ Dans ce cas, l'utilisateur repart avec sa carte définitive.
- Les particuliers n'ont accès qu'aux déchèteries de leur communauté de communes.**

L'utilisateur professionnel

- Il doit **impérativement** passer par le SMICTOM pour se procurer ses cartes d'accès (**3 cartes maximum par entreprise**).
- Les agents d'accueil des déchèteries ne gèrent donc pas les cartes des professionnels.
- Pour cela, il doit fournir **un extrait KBIS**, soit :
- **par mail** : animation@smictom.com
 - **par courrier** : SMICTOM du Chinonais - 24 place Jeanne d'Arc - BP203- 37502 CHINON CEDEX
 - ⇒ Dans ces deux cas de figure, nous renvoyons la ou les carte(s) par courrier, dans un délai maximum d'une semaine.
 - **directement dans les bureaux du SMICTOM**
 - ⇒ Dans ce cas, l'utilisateur repart avec sa ou ses carte(s).
- Les professionnels ont accès à toutes les déchèteries du territoire du SMICTOM**